

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 11 DÉCEMBRE 2025)

Date de convocation :

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 29
Nombre de pouvoirs : 7

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 11 décembre 2025 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUÉ Anne-Marie, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme CASSOU Sylvie, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. LÉGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SANZ Alain

Pouvoirs :

Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. PARIS Rémi
M. ESQUER Philippe donne pouvoir à Mme MOURTEROT Josiane
Mme MOULAT Monique donne pouvoir à M. LABERNADIE Patrick
M. PINOUT Bernard donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. REGNIER Jean-François donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
M. SASSOUBRE Guy donne pouvoir à M. LOUSTAU Christian
M. VISSE Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Absents ou excusés :

M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CLAVIER Hélène, M. GABASTON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BEROT-LARTIGUE Michel

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025,

Le Président expose au Conseil que par délibération n° 2022-75 du 2 juin 2022, il a été décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents au titre de la labellisation.

Les montants mensuels de la participation avaient été fixés pour la partie santé comme suit :

Santé	Catégorie	IM \leq 4^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade	4^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade \leq IM \leq 12^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade	12^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade \leq IM
		A	10 €	8 €
	B	18 €	13 €	9 €
	C	20 €	15 €	11 €

Or, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est venu fixer le montant minimum de participation de l'employeur pour la partie santé à 15€, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est rappelé que la délibération n° 2024-163 du 14 novembre 2024 avait modifié le montant minimum de participation de l'employeur pour la partie prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 (minimum de 7€).

Il est donc proposé de modifier les montants de participation de l'employeur aux contrats de protection sociale santé à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Santé	Catégorie	IM \leq 4^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade	4^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade \leq IM \leq 12^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade	12^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade \leq IM
		A	17 €	15 €
	B	25 €	20 €	16 €
	C	27 €	23 €	18 €

Il précise également que la Collectivité étudie avec les représentants du personnel la possibilité de proposer aux agents un contrat groupe de protection santé via la consultation proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de modifier la délibération n° 2022-75 relative à la protection complémentaire des agents au titre de la santé afin de respecter les dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, de sorte que les montants mensuels soient fixés à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Santé	Catégorie	IM ≤ 4^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade	4^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade ≤ IM ≤ 12^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade	12^{ème} échelon échelle catégorie B 1^{er} grade ≤ IM
		A	17 €	15 €
	B	25 €	20 €	16 €
	C	27 €	23 €	18 €

PRÉCISE que les montant de participation sont des montants mensuels bruts ; que les autres dispositions de la délibération n°2022-75, modifiée, demeurent inchangées,

RAPPELLE que les participations ne peuvent être versées que s'il s'agit soit de contrats de labellisation, soit dans le cadre de la signature de la convention de participation au contrat-groupe, conditions exclusives l'une de l'autre,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026.

Adopté

28 voix pour

1 voix contre

Robert DAGUERRE

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON